

QUESTIONNAIRE VENDEUR MAISON INDIVIDUELLE

Pourquoi ce questionnaire ?

Plusieurs lois récentes vous obligent à informer ou à garantir l'acheteur de votre bien immobilier sur de nombreux points. Par ailleurs, la jurisprudence impose au vendeur une obligation de transparence et d'information à l'égard de son acquéreur.

L'objet de ce document est de nous permettre de préparer au mieux l'acte de vente afin qu'il corresponde exactement à la situation de votre bien et aux accords intervenus avec votre acquéreur. Il nous permet également de vous conseiller utilement en attirant notre attention sur telle ou telle particularité de votre opération.

Nous vous remercions de prendre le temps de le remplir soigneusement en répondant aux questions ou en entourant le "oui" ou le "non" selon les cas, et en n'omettant pas de le dater et de le signer à la fin.

Bien entendu, nous sommes à votre disposition pour vous aider si vous rencontrez une difficulté pour répondre aux questions.

Information importante:

Pour être exonéré de la garantie des vices cachés, le vendeur doit :

- * déclarer dans l'acte toutes les anomalies de l'immeuble dont il a connaissance, y compris celles auxquelles il aurait remédié dans le passé.**
- * avoir permis au diagnostiqueur d'effectuer tous les contrôles prescrits par la loi, en lui laissant l'accès à l'ensemble du bien vendu. Si le courant électrique ou l'alimentation en gaz est coupée au jour du contrôle, celui-ci sera considéré comme incomplet, et le vendeur ne peut s'exonérer de la garantie des vices cachés**

PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE NOMINATIF

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant via le Correspondant "Informatique et Libertés" désigné par l'office : cil@notaires.fr.

Sophie DE CIAN - LHERMIE
Caroline MASSIN
Stéphanie THERY - MASSIN
Notaires Associés
124bis, rue de Villars - 59220 DENAIN
Tél. 03 27 43 82 87
Fax 03 27 31 94 26

1 - VOTRE SITUATION PERSONNELLE

MONSIEUR

Nom :	Prénoms (tous) :
Profession :	Naissance :
Nationalité :	- Date :
<i>Si vous êtes étranger, merci de nous adresser copie de votre carte de résident et de votre acte de naissance traduit en français</i>	- Commune :
	- Code postal :
<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuf	<input type="checkbox"/> divorcé par jugement du tribunal de :
<input type="checkbox"/> vous avez souscrit un PACS encore en vigueur <i>nous en adresser copie</i>	en date du :
<input type="checkbox"/> marié	<input type="checkbox"/> ou en instance de divorce <i>(fournir copie de l'ordonnance de non conciliation)</i>
Date :	NOUS NOUS TENONS A VOTRE DISPOSITION SI DES COMPTES SONT A FAIRE AU MOMENT DE LA REPARTITION DU PRIX DE VENTE
Commune :	<i>Merci de prendre rendez-vous avec toutes vos pièces justificatives bien avant la date de signature de l'acte définitif pour ne pas retarder les règlements</i>
Code postal :	
<i>Si vous avez établi un contrat de mariage, nous en adresser copie</i>	
Etes-vous ou avez-vous été commerçant, artisan ou dirigeant de société ?	
<i>Si oui, nous joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés</i>	
Etes-vous en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement ?	
Etes-vous placé sous un régime de protection ? (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) ?	
Avez-vous saisi la commission de surendettement des particuliers ?	

MADAME

Nom :	Prénoms (tous) :
Profession :	Naissance :
Nationalité :	- Date :
<i>Si vous êtes étrangère, merci de nous adresser copie de votre carte de résident et de votre acte de naissance traduit en français</i>	- Commune :
	- Code postal :
<input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> veuve	<input type="checkbox"/> divorcée par jugement du tribunal de :
<input type="checkbox"/> vous avez souscrit un PACS encore en vigueur <i>nous en adresser copie</i>	en date du :
<input type="checkbox"/> mariée	<input type="checkbox"/> ou en instance de divorce (<i>fournir copie de l'ordonnance de non conciliation</i>)
Date :	NOUS NOUS TENONS A VOTRE DISPOSITION SI DES COMPTES SONT A FAIRE AU MOMENT DE LA REPARTITION DU PRIX DE VENTE
Commune :	<i>Merci de prendre rendez-vous avec toutes vos pièces justificatives bien avant la date de signature de l'acte définitif pour ne pas retarder les règlements</i>
Code postal :	
<i>Si vous avez établi un contrat de mariage, nous en adresser copie</i>	

Etes-vous commerçant, artisan ou dirigeant de société ?

Si oui, nous joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Etes-vous en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement ?

Etes-vous placée sous un régime de protection ? (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) ?

Avez-vous saisi la commission de surendettement des particuliers ?

COORDONNES AUXQUELLES L'ETUDE PEUT VOUS JOINDRE :

Adresse postale à utiliser pendant le dossier:

Future adresse après la signature si déjà connue:

- Téléphone domicile :

- Portable Monsieur : - Portable Madame :

- Email M. : - Email Mme :

2 - SITUATION DU TERRAIN

1 - Votre maison dépend-elle d'un lotissement ?	OUI	NON
Si oui, existe-t-il une association syndicale qui fonctionne ?	OUI	NON
<i>Si tel est le cas, précisez ici les noms et coordonnées du président de l'association :</i>		
2 - Votre maison dépend-elle d'une copropriété horizontale ?	OUI	NON
Si oui :		
- <i>il convient de faire établir un mesurage au titre de la "Loi Carrez"</i>		
- <i>nous indiquer les nom et adresse du syndic :</i>		
<i>Nous adresser copie du règlement du lotissement (ou du règlement de copropriété), du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale -</i>		
<i>A défaut, l'Etude devra en solliciter des copies à vos frais.</i>		
3 - Votre terrain a-t-il fait l'objet d'un procès-verbal de bornage ?	OUI	NON
<i>Le cas échéant, nous l'adresser</i>		
4 - Etes-vous propriétaire (ou avez-vous été propriétaire dans les dix ans passés) d'un terrain (construit ou non) appartenant à la propriété que vous vendez aujourd'hui ?	OUI	NON
5 - Avez-vous connaissance de servitudes d'utilité publique spécifiques à votre maison (alignement, passage d'une canalisation publique en sous-sol, etc.) ?	OUI	NON

3 - ETAT DU SOUS-SOL - POLLUTION

- Avez-vous exploité des activités polluantes sur le terrain ?	OUI	NON
- A votre connaissance, des activités polluantes ont-elles été effectuées sur le terrain par le passé, ou des déchets ont-ils pu être entreposés ?	OUI	NON
- Avez-vous connaissance d'activités polluantes dans le voisinage ?	OUI	NON
Avez-vous connaissance de carrières souterraines ou de marnières à l'aplomb de votre terrain?	OUI	NON

4 - SERVITUDES

1 - Avez-vous connaissance de servitudes particulières sur votre propriété ?	OUI	NON
(Servitudes qui la grève ou qui lui profitent - par exemple, servitude de passage, de cour commune, d'interdiction de construire, etc.)		
<i>Si oui et que rien ne figure à ce sujet dans votre titre de propriété, merci de joindre le document arrêtant les modalités de cette servitude et de nous la préciser dans une note</i>		

2 - Avez-vous un mur séparatif ?	OUI	NON
3 - Si oui, savez-vous qui a la charge de son entretien ?	OUI	NON

5 - ASSAINISSEMENT

1 - Existe-t-il un réseau d'assainissement collectif dans la rue?		
2- L'assainissement de votre maison s'effectue-t-il :		
- par un système individuel :	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser la demande d'installation et le dossier de mise en place</i>		
<i>En l'absence de réseau collectif dans la rue, nous fournir le diagnostic qui doit être établi par le service public d'assainissement compétent.</i>		
<i>En présence d'un réseau collectif, le diagnostic n'est pas obligatoire mais fortement recommandé pour éviter tout contentieux ultérieur</i>		
<i>Fournir le justificatif de la dernière vidange qui doit être réalisée avant la vente</i>		
- par un raccordement au "tout-à-l'égout"	OUI	NON
3 - Avez-vous reçu une mise en demeure de faire des travaux sur votre installation ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous en adresser copie</i>		
Y a-t-il un raccordement distinct pour les eaux pluviales et les eaux usées ?	OUI	NON
En cas d'assainissement par "tout-à-l'égout" :		
- la connexion au réseau public est-elle effectuée ?	OUI	NON
- la taxe de raccordement est-elle acquittée ?	OUI	NON
4 - Le bien est-il équipé d'un dispositif de récupération des eaux de pluie ?	OUI	NON

6 - SITUATION DU BATIMENT

Construction :		
- Avez-vous fait construire tout ou partie du bâtiment vendu ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser la copie du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux, de la déclaration d'achèvement des travaux et le cas échéant du certificat de conformité</i>		
- Ces travaux sont-ils achevés depuis moins de dix ans ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser le procès-verbal de réception ou tout justificatif de la date d'achèvement de ces travaux</i>		
- Avez-vous fait appel un professionnel pour la réalisation de ces travaux?	OUI	NON
<i>Dans l'affirmative, nous adresser la liste de toutes les entreprises intervenues sur le chantier, leurs factures, leurs attestations d'assurance</i>		
- Avez-vous souscrit personnellement une assurance dommage-ouvrage ou une d'assurance de responsabilité couvrant la garantie décennale ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser l'attestation de souscription et de paiement de l'assurance, ainsi que la police intégrale</i>		
- Avez-vous acquitté l'ensemble des taxes fiscales générées par le permis de construire ?	OUI	NON
<i>Le cas échéant, nous adresser quittance du paiement</i>		
Travaux postérieurs à la construction :		
* - Avez-vous effectué des travaux postérieurs à la construction, visibles de l'extérieur ou qui ont pu augmenter la surface de la maison ou de bâtiments ou changer l'affectation de certaines parties ou modifier leur aspect extérieur ?	OUI	NON

- Ces travaux ont-ils fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux ?	OUI	NON
- Avez-vous fait appel un professionnel pour la réalisation de ces travaux? <i>Dans l'affirmative, nous adresser la liste de toutes les entreprises intervenues sur le chantier, leurs factures, leurs attestations d'assurance</i>	OUI	NON
- Avez-vous souscrit personnellement une assurance dommage-ouvrage ou une d'assurance de responsabilité couvrant la garantie décennale ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser l'attestation de souscription et de paiement de l'assurance, ainsi que la police intégrale</i>		
- Avez-vous acquitté l'ensemble des taxes fiscales générées par le permis de construire ?	OUI	NON
<i>Le cas échéant, nous adresser quittance du paiement</i>		
Eléments d'équipement :		
- Certains équipements de votre maison sont-ils encore sous garantie ? (chaudière, climatisation, électroménagers éventuellement inclus dans la vente, etc.)	OUI	NON
<i>Si oui, prévoir d'apporter le jour de la signature copie des contrats de garantie ou factures</i>		
- L'immeuble est -il doté d'une cheminée	OUI	NON
<i>Dans l'affirmative, fournir un certificat de ramonage de moins d'un an</i>		
<i>Si l'immeuble est équipée d'une chaudière, fournir le justificatif de contrôle de moins d'un an</i>		
L'immeuble est-il équipé d'un détecteur de fumée ?	OUI	NON
La maison possède-t-elle une cuve à mazout ou une cuve de gaz ?	OUI	NON
<i>Le cas échéant, voir avec l'acquéreur s'il y a lieu d'effectuer un remboursement du contenu</i>		
Existe t-il un puits sur la propriété.....	OUI	NON
Disposez-vous d'une piscine ?	OUI	NON
Si oui, celle-ci est-elle équipée d'un dispositif de sécurité destiné à prévenir la chute des enfants ?	OUI	NON

7 - DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Précision: si l'avant-contrat a déjà été signé par une agence immobilière, les diagnostics requis ont en principe déjà été transmis à l'étude.

Gaz :		
- Disposez-vous d'une installation intérieure de gaz de plus de 15 ans (même de simples tuyauteries) ?.....	OUI	NON
<i>Dans l'affirmative fournir un diagnostic établi depuis moins de 3 ans à la date de signature de l'acte définitif.</i>		
<i>Si l'installation a moins de 15 ans, fournir le certificat qualigaz (modèle 2) justifiant que l'intégralité de l'installation a bien été refaite (une simple rénovation partielle ne permet pas</i>		
Electricité :		
- Disposez-vous d'une installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans ?.....	OUI	NON
<i>Dans l'affirmative fournir un diagnostic établi depuis moins de 3 ans à la date de signature de l'acte définitif.</i>		
<i>Si l'installation a moins de 15 ans, fournir le Consuel justifiant que l'intégralité de l'installation a bien été refaite (une simple rénovation partielle ne permet pas d'écarter</i>		

<i>l'exigence d'un diagnostic)</i>		
Amiante :		
- Si votre maison a été construite à la suite d'un permis de construire délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997 fournir le diagnostic établi après le 1 ^{er} janvier 2013.		
Plomb :		
- Avez-vous reçu de la préfecture une notification à l'effet d'établir un diagnostic sur la présence éventuelle de peintures au plomb dans vos locaux ?	OUI	NON
- Avez-vous connaissance d'un cas de saturnisme (intoxication par le plomb) parmi les occupants ?	OUI	NON
- Si votre maison a-t-elle été construite avant le 1 ^{er} janvier 1948 fournir un diagnostics établi moins d'un an avant la date de la vente définitive en cas de présence de plomb, quelque soit sa date en l'absence de plomb		
Termites et parasites du bois :		
Avez-vous reçu du Maire une notification au titre de la présence de termites ?	OUI	NON
A votre connaissance, la maison ou le terrain sont-ils contaminés par les termites, d'autres insectes xylophages ou des champignons (type mэрule) ?	OUI	NON
Si oui, avez-vous effectué un traitement ?	OUI	NON
Etat des risques et pollution:		
Y a-t-il eu une indemnisation d'assurance d'un sinistre survenu à votre immeuble ayant été reconnu comme catastrophe naturelle (un arrêté de classement de catastrophe naturelle est obligatoire) ?	OUI	NON
8 - CONTRATS EXISTANTS SUR LE BIEN		
1 - BAIL :		
- La maison sera-t-elle libre le jour de la vente ?	OUI	NON
- A-t-elle été louée précédemment ?	OUI	NON
<i>Si oui, joindre la copie du bail et l'original du congé donné par le locataire, ou du congé délivré par vos soins</i>		
- Si la maison est vendue occupée (Nous adresser, outre la copie du bail, de toutes ses annexes (état des lieux) et avenants, la dernière quittance de loyer, et à défaut, le montant actuel du loyer).		
Le locataire est-il a jour de ses loyers?	OUI	NON
Avez-vous rencontré des difficultés avec votre locataire quant à l'exécution du bail?	OUI	NON
Avantage fiscal :		
- le bien a-t-il fait l'objet d'un engagement de location lié à un avantage fiscal (Loi Besson, Malraux, etc.)	OUI	NON
-Avez-vous réalisés des déficits fonciers au cours de trois dernières années?	OUI	NON
2 - AFFICHAGE :		
- La maison supporte-t-elle un contrat d'affichage ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser copie du contrat d'affichage et de la dernière quittance de paiement de la redevance</i>		
3 - ASSURANCES :		
<i>Nous adresser attestation d'assurance et dernière quittance</i>		
4 - PROCEDURES :		
- Etes-vous partie à des procédures judiciaires au sujet de votre maison ?	OUI	NON
<i>Si oui, nous adresser une note sur la nature de la procédure, les parties et le stade d'avancement</i>		

10 - PRETS - HYPOTHEQUES - SITUATION FINANCIERE

- Une procédure de saisie immobilière est-elle en cours sur le bien à vendre ?	OUI	NON
- Avez-vous souscrit un ou plusieurs prêts avec hypothèque(s) sur le bien à vendre ?	OUI	NON
<i>Si oui, joindre pour chacun de ces prêts un document indiquant l'adresse de la banque et les coordonnées du conseiller et les références du prêt pour que nous puissions demander un décompte des sommes restant dues, ou une attestation du fait qu'ils sont remboursés.</i>	OUI	NON
<i>Etant ici précisé que seuls les prêts garantis par une inscription hypothécaire seront remboursés par l'étude.</i>	OUI	NON
- Etes-vous concerné par une procédure de surendettement ?		
<i>Si oui, veuillez nous envoyer copie de votre plan ainsi que copie de la décision autorisant la vente.....</i>		
-Etes vous concernée par une procédure de redressement personnel		
<i>Si oui, fournir copie du jugement. C'est l'administrateur judiciaire qui a seul pouvoir pour signer l'acte de vente</i>		

11 - FISCALITE**TAXE FONCIERE**

Si vous payez une taxe foncière, merci de nous fournir copie du dernier avis pour demander à l'acquéreur de vous rembourser une quote-part de l'impôt dû au titre de l'année de la vente le jour de la signature.

PLUS-VALUE

Si l'immeuble ne constitue pas votre résidence principale, que le prix de vente est supérieur au prix ou à la valeur d'acquisition, que vos droits dans l'immeuble sont supérieurs à 15 000 € (30 000 € pour un couple), et que vous n'êtes pas propriétaire depuis plus de 30 ans, la vente peut entraîner une taxation au titre de la plus value immobilière réalisée.

Par la nature du bien cédé, le montant de la cession, la durée de détention etc., certaines plus-values sont exonérées d'impôt.

Les exonérations peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- cession de la résidence principale ;
- première cession d'un logement autre que la résidence principale ;
- cession effectuée par des personnes âgées ou invalides de condition modeste ;
- durée de détention du bien cédé supérieure à 30 ans ;
- cession d'un logement en France de non résidents ;
- cession inférieure à 15 000 € ;
- nature des opérations réalisées (expropriation, ...)
- certains partages ;
- cession au profit d'organismes en charge du logement social ou de particuliers s'engageant à réaliser des logements sociaux ;
- droit de surélévation.
- zone tendue

**Si vous pensez pouvoir être concernés, merci de vous rapprocher de l'étude pour plus d'explications et connaître les justificatifs à produire.*

Adresse de votre centre des Impôts:

Merci de vouloir toujours renseigner les questions ci-dessous:

S'agit-il de votre résidence principale (résidence effective) ? OUI / NON

Si oui, depuis combien de temps ?

Si vous l'avez quitté récemment, date de votre déménagement :

Pour limiter la taxation et nous permettre de d'évaluer votre impôt, merci de nous transmettre:

- facture des diagnostics

- Si les biens vendus sont détenus depuis plus de 5 ans, les travaux peuvent être évalués forfaitairement à 15% du prix d'acquisition, sans justification. Souhaitez-vous que ce forfait soit appliqué ? OUI / NON

- Dans la négative, les travaux seront portés en déduction pour leur montant réel fournir les facture des travaux réalisés dans l'immeuble par entreprise et non déjà déduits des revenus fonciers

Etant ici précisé que seules pourront être prises en compte les dépenses de construction, d'agrandissement et les dépenses d'amélioration apportant un confort nouveau (par exemple : installation du chauffage dans une maison non chauffée).

Attention : seules les factures de travaux réalisés par une entreprise peuvent être prises en compte. Les simples factures de matériaux ne peuvent être prises en compte.

- Si vous avez reçu ce bien par succession, nous adresser copie de la déclaration fiscale de succession, Dans ce cas, avez-vous payé vous-même les droits et frais de la succession ? OUI / NON

Si oui, nous adresser copie- du relevé de compte ouvert en l'étude du notaire chargé de la succession.

- Si vous avez acquis ce bien à titre onéreux, avez-vous payé plus de 7,5 % du prix d'acquisition en frais ? OUI / NON

Si oui, nous adresser copie du compte notarial concernant l'acquisition.

Il existe de multiples cas d'exonération:

Exemples:

-Si vous n'êtes **pas résident en France, mais vous l'avez été 2 ans de suite et vous êtes français ou membre d'un état de la CEE** et vous avez la libre disposition du bien depuis le 1er janvier de l'année précédant celle de la cession, vous avez droit à être exonéré s'il s'agit de la première cession.

-La plus-value que vous réalisez lors de la **première cession d'un logement autre que la résidence principale** est exonérée sous réserve du respect des conditions suivantes :

* vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale, directement ou par personne interposée, au cours des quatre années précédant la cession ;

* vous procédez au remploi du prix de cession, dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la cession, pour l'acquisition ou la construction d'un logement affecté, dès son achèvement ou son acquisition si elle est postérieure, à votre habitation principale.

Si le remploi est partiel, l'exonération de plus-value est proportionnée à la fraction du prix de cession qui est effectivement remployée.

- Vous êtes **retraité ou adulte handicapé** résidant en maison de retraite médicalisée ou en foyer d'accueil médicalisé, vous pouvez bénéficier de l'exonération de la plus-value réalisée lors de la vente de votre résidence principale si elle intervient dans les deux ans suivant votre entrée dans cette structure d'accueil et si cette résidence est restée libre de toute occupation depuis votre entrée dans l'établissement. D'autres conditions sont

également requises pour bénéficier de cette exonération. Vous devez, au titre de l'avant-dernière année précédant celle de la cession :

* ne pas avoir un revenu fiscal de référence dépassant les limites prévues au II de l'article 1417 du Code Général des Impôts ;

* ne pas être passible de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Par exemple, pour les cessions intervenues en 2016, la limite de vos revenus de l'année 2014 est de 25 130 €, majorée de 5 871 € pour la première demi-part supplémentaire et de 4 621 € pour chaque demi-part supplémentaire.

Veillez joindre votre avis d'imposition de l'avant-dernière année.

- Vous êtes titulaires d'un **logement de fonction**, ce logement constitue en principe votre résidence principale. Toutefois, le logement dont vous êtes propriétaire par ailleurs, et dans lequel réside effectivement et en permanence votre conjoint et vos enfants peut être considéré comme votre résidence principale.

- Quel que soit le bien immobilier que vous vendez, en tant que **retraité**, votre plus-value peut être exonérée si l'avant dernière année précédant celle de la cession (exemple : revenus de l'année 2014 pour une cession en 2016):

* votre revenu fiscal de référence n'excède pas les limites prévues au I de l'article 1417 du Code Général des Impôts ;

* vous n'étiez pas passible de l'ISF.

Sous les mêmes conditions, les **personnes titulaires de la carte d'invalidité** (invalidités de 2ème et 3ème catégorie prévues à l'art. L 341-4 du code de la sécurité sociale) bénéficient également d'une exonération de leur plus-value ;

Il s'agit de personnes absolument incapables d'exercer une profession quelconque et de celles qui sont, en plus, dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer les actes de la vie quotidienne.

Information- La loi impose au contribuable de porter sur sa déclaration annuelle de revenus n° 2042 le montant net des plus-values immobilières liquidées et déclarées par le notaire.

Cette nouvelle obligation déclarative vise à permettre l'inclusion effective des plus-values immobilières dans le revenu fiscal de référence servant de base au calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Même si vous n'êtes pas astreint au paiement de cette contribution, cette déclaration doit néanmoins être effectuée.

L'article 760 du Code général des impôts précise que tout manquement à cette obligation déclarative donne lieu à l'application d'une amende égale à 5% des sommes non déclarées, sans que l'amende encourue ne puisse être inférieure à 150 euros ni supérieure à 1.500 euros.

Si vous laissez du mobilier dans la maison, en faire la liste détaillée (ex: dans la cuisine, 2 meubles hauts 2 portes, une armoire, un meuble d'angle haut, un four de marque x....)

Si ces meubles sont récents, vous pouvez les valoriser (valeur actuelle et non valeur d'achat) afin de diminuer les taxes payées par l'acquéreur. En cas de contrôle de l'administration fiscale, vous devez pouvoir fournir des justificatifs écrits.

Indiquez ici les particularités qu'il vous paraît nécessaire de porter à la connaissance de votre acquéreur ou qui peuvent aider au bon déroulement du dossier :

Fait à :

Le :
(à dater et signer par chacun des vendeurs)